

2. Y a-t-il un bail écrit?

3. Quelles sont la date et les conditions du bail?

4. Une copie du bail sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur)

1. MM. John Manghan, de la ville de Toronto, courtier d'assurances; Zébulon Alton Lash, du même endroit, avocat; et Edward Roper Curzon Clarkson, du même endroit, comptable, au nom du club de chasse et de pêche de l'île Sainte-Anne.

2. Oui.

3. Le neuf août 1906, en renouvellement d'un bail de dix ans daté du 1er octobre, 1894. Le nouveau bail est pour dix ans à compter du 1er octobre 1904 et le loyer annuel est de \$750, payables par semestre et d'avance.

4. Une copie du bail est annexée à la réponse.

CONTAMINATION DES EAUX DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. WILMOT demande :

1. Le ministre sait-il que la ville de Fredericton (N.-B.), a récemment établi un système de drainage sans prendre de mesures pour empêcher les eaux d'égouts de se déverser dans le fleuve Saint-Jean et sans tenir compte des objections soulevées par le bureau de santé de la province et par la population disséminée le long de ce fleuve sur un parcours de 30 milles en aval de ville?

2. S'il est démontré qu'en polluant ainsi le fleuve, la pêche est diminuée d'une manière sérieuse et que la santé de la population est mise en danger, les autorités fédérales interviendront-elles et insisteront-elles auprès de la municipalité de Fredericton afin qu'elle stérilise les eaux d'égouts ou qu'elle prenne d'autres mesures pour sauvegarder la santé et les intérêts du public?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. Le ministre n'a pas reçu de représentations à ce sujet.

2. Si les inconvénients mentionnés existaient un jour, ils concerneraient, semble-t-il, la population de l'endroit et les autorités provinciales s'occuperaient probablement de cette question.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

La Chambre délibère en comité des subsides.

Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse.—Annapolis.—Réparations au quai de la Reine, \$1,300.

M. AMES : Combien faut-il encore pour achever cette entreprise ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Cette somme suffira.

M. AMES : Les travaux sont-ils exécutés en régie ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. AMES : L'an dernier, on a critiqué la manière dont ils étaient exécutés, car il semblait y avoir un inspecteur, un surintendant et un contremaître pour onze ouvriers. Le ministre n'a pas pu donner d'explications. S'en est-il occupé plus tard ?

L'hon. M. FISHER : On me dit le contraire. J'apprends qu'il n'y a qu'un surintendant.

M. AMES : Son nom.

L'hon. M. FISHER : M. Whiteman.

M. AMES : Je me suis plaint qu'on représentait M. F. C. Whiteman comme un inspecteur. James Parks est-il surintendant et Carmen Odell, contremaître? Tous trois surveillent-ils les travaux?

M. PICKUP : M. Whiteman était le commissaire des travaux et Parks, le contremaître. Odell était un simple ouvrier et travaillait comme les autres.

L'hon. M. FISHER : Règle générale, il n'y a qu'un surintendant des travaux. Pour les grandes entreprises, il y en a parfois plus d'un. J'ignore s'il faut se servir du mot surintendant ou du mot inspecteur; je crois que cela revient au même. On se sert tantôt du mot inspecteur et tantôt du mot surintendant.

M. PICKUP : Je le répète, il y a un inspecteur et un commissaire des travaux.

M. SPROULE : Quel est le salaire d'un inspecteur ou surintendant ?

L'hon. M. FISHER : Ordinairement, \$3 par jour. Le contremaître des charpentiers reçoit généralement un peu plus cher que les simples charpentiers, probablement 50 cents de plus. Les charpentiers touchent \$1.50 ou \$1.75 et leur contremaître \$2.50.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre qu'il y a deux inspecteurs, c'est-à-dire deux personnes autres que les ouvriers? Si je comprends bien, il y a quelqu'un qui réunit les matériaux et, de plus, un inspecteur des travaux.

L'hon. M. FISHER : Celui-ci est désigné sous le nom d'inspecteur par le département. On me dit que l'auditeur général l'appelle parfois inspecteur. Le département nomme inspecteur celui qui exerce la surveillance générale, achète les matériaux et engage les ouvriers. Il n'y en a qu'un.

M. PICKUP : Cela est exact.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre qu'il y a une personne qui achète les matériaux nécessaires et une autre qui surveille les travaux?

L'hon. M. FISHER : Je tiens du département qu'il y a un inspecteur qui surveille l'exécution des travaux. Il a probablement sous ses ordres un contremaître ou un maître-charpentier qui accomplit un travail